

Commune de Coulimer  
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 OCTOBRE 2020**

*L'an deux mille vingt, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARINTHE maire de Coulimer.*

*Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Claude MARINTHE, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Thierry FAYET, Nathalie SAUQUES, conseillers.*

*Étaient absents : Laurent DAGUENET, Florie-Anne GARDY, Julie VERBEKE.  
Nathalie SAUQUES a été nommée secrétaire de séance*

*Date de convocation : 15/10/2020*

*Date d'affichage : 22/10/2020*

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal dernier conseil municipal
- 1. Convention avec la commune de Pervençères pour la participation aux frais de cantine scolaire
- 2. Fixation d'indemnités d'occupation pour le logement 1 rue de l'Eglise
- 3. Autorisation d'un demi-tarif pour la location du panneau publicitaire
- 4. Approbation du rapport d'activité 2019 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche
- 5. Approbation du rapport d'activité 2019 du SMIRTOM du Perche Ornaïs
- 6. Projets 2021
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente

Suite à l'assassinat de Samuel PATY, Monsieur le Maire propose aux conseillers de respecter une minute de silence afin de témoigner de la solidarité de la commune avec la victime et sa famille, de son soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de sa mobilisation pour défendre la liberté d'expression et la primauté de la laïcité dans l'organisation de la République.

## CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PERVENCHÈRES POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE

Délibération 202010-01

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la commune de Pervençhères pour fixer la participation aux frais de cantine des enfants scolarisés à l'école de Pervençhères.

Il rappelle que la délibération du 15 mai 2015 a fixé le montant de cette participation sur la base des tarifs de la cantine scolaire de l'école publique de Mortagne fixés chaque année par la commune de Mortagne. La participation par repas est égale à la différence entre le prix du repas pour un enfant domicilié hors Mortagne et le prix du repas pour un enfant domiciliés à Mortagne (Pour l'année 2020/2021 : 1,70 € pour un élève du primaire, 1,80 € pour un élève de maternelle).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Pervençhères fixant la participation aux frais de cantine scolaire sur la base des tarifs de la cantine scolaire de l'école publique de Mortagne fixés chaque année par la commune de Mortagne.
- **Précise** que la participation par repas sera égale à la différence entre le prix du repas pour un enfant domicilié hors Mortagne et le prix du repas pour un enfant domiciliés à Mortagne (Pour l'année 2020/2021 : 1,70 € pour un élève du primaire, 1,80 € pour un élève de maternelle).

## INDEMNITÉS D'OCCUPATION DU LOGEMENT 1 RUE DE L'ÉGLISE

Délibération 2020.10-02

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné congé aux locataires du logement situé au 1 rue de l'église à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A ce jour Me Elodie FORGET est toujours occupante du logement et Monsieur le Maire propose de fixer une indemnité d'occupation du logement en se basant sur le loyer qui aurait dû être perçu en octobre 2020 dans le cas de la poursuite du bail.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant de l'indemnité d'occupation à 17,39 € par jour soit 521,70 € par mois.
- **Précise** que cette indemnité sera titrée mensuellement.

## DEMI-TARIF POUR LA LOCATION DU PANNEAU PUBLICITAIRE CADRES BLANCS

Délibération 2020.10-03

En raison de la crise sanitaire liée au Coronavirus, l'entreprise Cadres Blancs située à Alençon sollicite une diminution de 50 % du montant de la redevance annuelle (81,25 € à la place de 162,50 €) pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accorde** pour l'année 2020 une diminution de 50 % de la redevance annuelle pour la location du panneau publicitaire situé place Jacques Chirac (anciennement Place du 12 août 1944).
- **Autorise** Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 81,25 €

## **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE**

Délibération 2020.10-04

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche a adressé à la commune le rapport d'activités de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche pour l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** dans sa totalité le contenu du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche

## **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS**

Délibération 2020.10-05

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche a adressé à la commune le rapport d'activités du SMIRTOM du Perche Ornaï pour l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** dans sa totalité le contenu du rapport d'activités 2019 du SMIRTOM du Perche Ornaï

## **SUBVENTION ASSOCIATION DE LA CHASSE**

Délibération 2020.10-06

Monsieur le Maire présente la demande de l'association de Chasse de Coulimer sollicitant une subvention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accorde** une subvention de 150 € à l'Association de Chasse de Coulimer

## **PROJET D'ACQUISITION 9 RUE DE LA FORGE**

Délibération 2020.10-07

Monsieur le Maire rappelle que le bien situé 9 rue de la Forge (parcelle ZO 101) est actuellement en vente avec les parcelles ZO 103 et ZO 114 pour un montant de 30 000 €. Il demande au conseil l'autorisation de se porter acquéreur de ce bien en raison de sa proximité avec le commerce multiservices situé au 11 rue de la Forge qui est également en vente.

Le maintien de ce commerce est une priorité pour la commune et cet achat permettrait à un éventuel acheteur de l'agrandir et de permettre l'utilisation de la cour commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à se porter acquéreur du bien situé au 9 rue de la Forge ainsi que des parcelles ZO 103 et 114.

## PROJETS 2021

- Ancienne école : télé-centre, salle des associations avec rénovation de l'existant à l'identique plus isolation
- Chemin piétonnier jusqu'aux entreprises de la zone des Tourniolles, passage à 30km/h ? dos d'âne ?
- Achat d'un bout de terrain pour un aménagement du tri sélectif route de Mortagne
- Passage piéton devant chez Johan
- Rack à vélo et poubelle place Jacques Chirac
- Aménagement du chemin Lotissement Turgis
- Maison de l'école : volets et isolation
- Cimetière : restauration du plafond de la chapelle (lambris), contrôle de l'écartement de la fissure (pose d'un témoin par Thierry FAYET et Benoît AGUINET)

Fin de la séance à 23 h 50